



RÈGLEMENT D'INTERVENTION

ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ

DU PAYS SUD CREUSOIS



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



CREUSE GRAND SUD
Communauté de Communes



CREUSE SUD-OUEST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Table des matières

Présentation du dispositif :.....	3
Cadre légal applicable au dispositif d'aides de l'ACP	4
Article 1 : Objet :.....	4
Article 2 : Durée et fin de l'opération :	5
Article 3 : Animation de l'opération et communication :	5
Article 4 : La Commission ACP	6
Article 5 : Financement de l'opération	6
Article 6 : Entreprises éligibles au dispositif.....	7
Article 7 : Activités éligibles au dispositif	8
Article 8 : Dépenses éligibles.....	8
Article 9 : Périmètre éligible à l'opération.....	9
Article 10 : Procédure de demande d'aides :.....	10
Article 11 : Obligations des bénéficiaires en matière d'éco-socio-conditionnalités :.....	13
Annexe 1 : Fiche de pré-demande.....	14
Annexe 2 : Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine	18
Annexe 3 : Attestation sur le respect des éco-socio-conditionnalités.....	20
Annexe 4 : Autres dispositifs d'aides économiques des Communautés de Communes :	21

Présentation du dispositif :

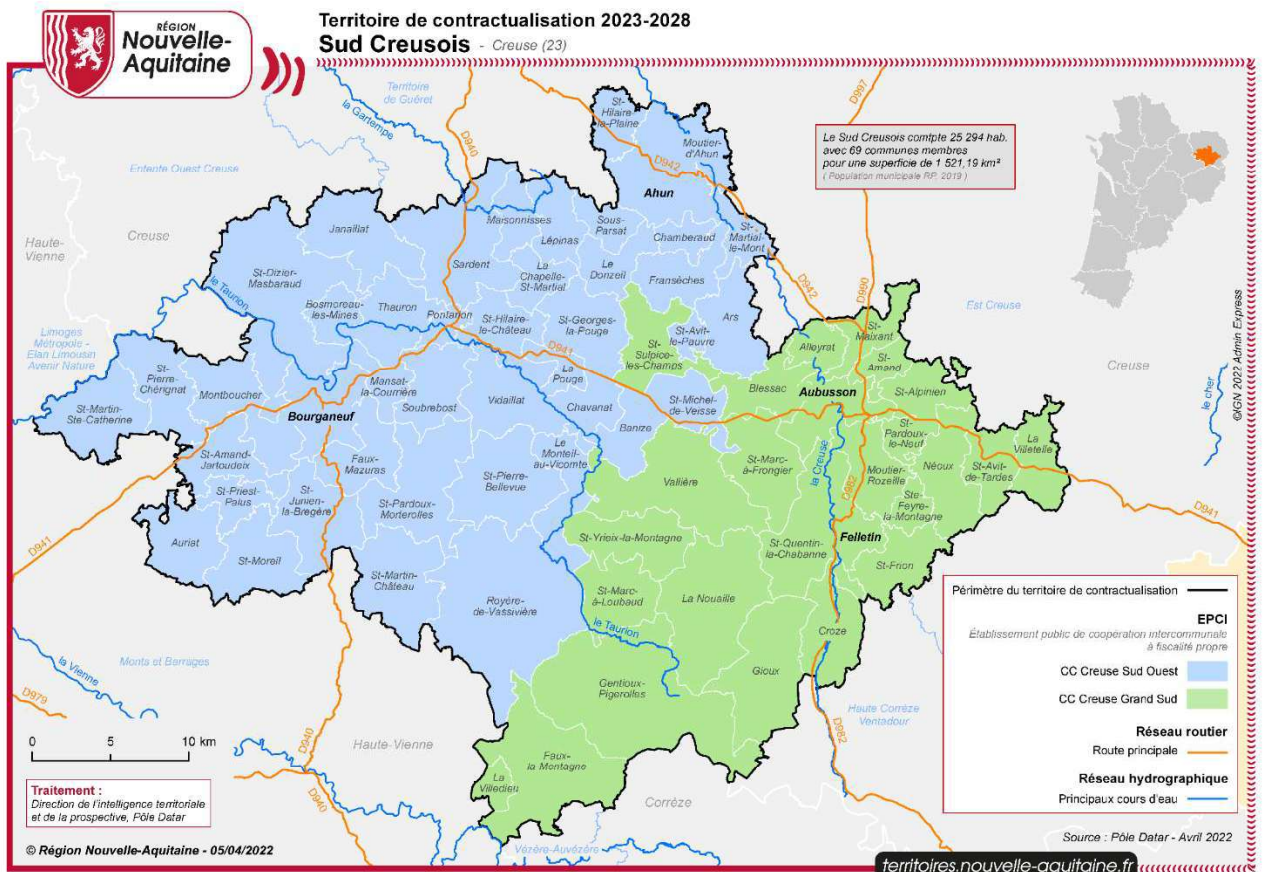
Le Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 établi entre La Région Nouvelle Aquitaine, le Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois, les Communautés de Communes Creuse Sud-Ouest et Creuse Grand Sud a été approuvé le 15 décembre 2022 par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

La mise en place du dispositif Action Collective de Proximité (ACP) à l'échelle du Pays Sud Creusois est issue de l'implication des élus du territoire sur la problématique de revitalisation de leurs communes.

Ainsi, le Pays Sud Creusois a mis en place ce dispositif ACP en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et les deux EPCI Creuse Sud-Ouest et Creuse Grand Sud. Cette opération vise à accompagner les TPE dans les domaines du commerce et de l'artisanat de proximité, et avoir un réel effet levier financier sur les questions de modernisation et d'innovation des entreprises, afin de répondre aux enjeux actuels et à venir pour le territoire (Cf. liste des activités éligibles en article 7).

Les objectifs pour le Pays Sud Creusois avec ce dispositif sont les suivants :

- Maintenir et diversifier une offre commerciale et artisanale de proximité
- Moderniser les locaux pour favoriser leur visibilité et leur attractivité auprès de la clientèle
- Inciter les chefs d'entreprise à intégrer davantage les enjeux liés à la transition écologique et énergétique dans leur activité



Cadre légal applicable au dispositif d'aides de l'ACP

Le présent règlement d'aides directes aux entreprises a été adopté par délibérations :

- De la Commission permanente du Conseil Régional en date du...
- Du Comité syndical du Pays Sud Creusois en date du...
- Du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Grand-Sud en date du...
- Du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest en date du...

Dans le respect des dispositions légales suivantes qui s'appliquent à chacun des dispositifs d'aides le constituant :

- Règlement n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
- Règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13 décembre 2023 ;
- Articles L.1511-2, L.1511-3 et L.4251-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de Nouvelle-Aquitaine adopté par le Conseil Régional le 20 juin 2022 et arrêté par la Préfète de région le 31 août 2022 ;
- Conventions relatives à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises signées entre le Conseil Régional et les Communautés de Communes Creuse Grand-Sud et Creuse Sud-Ouest.

Article 1 : Objet :

Le présent règlement fixe les règles et modalités d'accompagnement proposées aux TPE du territoire dans leurs investissements.

L'accompagnement technique et financier des entreprises dans le cadre de ce dispositif s'articule autour de deux volets :

Des aides directes individuelles pour les Très Petites Entreprises (TPE) :

- Un diagnostic individuel de l'entreprise, dénommé « Bilan Conseil » réalisé par les développeurs économiques des EPCI ;
- Une aide directe individuelle aux entreprises qui se traduit par le versement d'une subvention à l'entreprise pour l'accompagner dans son projet d'investissement.

Cette aide directe ne saurait être mobilisée sans que le diagnostic ait été préalablement réalisé.

Des actions collectives pour les TPE, associations ou collectivités :

Ce dispositif vise également des actions collectives autour des thématiques suivantes :

- Des conseils d'experts pour la rénovation des concepts marchands
- Un kit d'accueil d'un porteur de projet
- Des rencontres des commerçants
- Des circuits de visites d'ateliers

Article 2 : Durée et fin de l'opération :

L'Action Collective de Proximité débutera à compter du lancement de l'opération signifié par les délibérations de l'ensemble des financeurs et acteurs (Région, Creuse Sud-Ouest, Creuse Grand Sud, Syndicat mixte du Pays Sud Creusois). Des arrêtés et conventions régiront les modalités de participation financière du Conseil Régional et des EPCI partenaires pour chacune des dépenses prévues dans la limite des crédits votés. La procédure ACP durera 3 ans à compter de la date d'ouverture de l'enveloppe mère par la Région **et se clôturera donc au ...**.

En fin d'opération, le Syndicat mixte du Pays Sud Creusois réalisera un bilan final qui fera état de :

- La répartition territoriale et par secteur d'activité des entreprises accompagnées,
- Du type d'investissements réalisés,
- Des montants des investissements soutenus,
- Des conséquences sur l'attractivité des centres-bourgs, etc.

Article 3 : Animation de l'opération et communication :

Le Syndicat mixte du Pays Sud Creusois est le porteur de l'opération. Il coordonne l'ensemble de la démarche et en assure le contrôle technique et financier en lien avec les Communautés de Communes et le Conseil Régional. Il assure l'animation générale de l'opération et l'organisation pratique des Comités de Pilotage, ce travail étant réalisé en collaboration avec les EPCI Creuse Sud-Ouest et Creuse Grand Sud.

Les développeurs économiques de chacune des Communautés de Communes seront la porte d'entrée des entreprises sur ce dispositif.

Ils réaliseront respectivement les bilans conseil des porteurs de projet de leur territoire.

Pour la Communautés de Commune **Creuse Sud-Ouest** :

David GIRAUD : 06 43 75 29 53 / david.giraud@creusesudouest.fr

Pour la Communautés de Commune **Creuse Grand Sud** :

Barbara DUBOIS : 06 01 92 50 68 / barbara.dubois@creuse-grand-sud.fr

Le dispositif sera présenté aux différents partenaires économiques du territoire.

A la fin du dispositif, un COPIL de clôture sera organisé, afin de présenter le bilan de l'opération et en valider l'évaluation quantitative et qualitative finale.

Une communication sera également faite via le site internet des EPCI et du Pays Sud Creusois.

Les partenaires et bénéficiaires devront mentionner la participation financière de la Région et des EPCI à la réalisation de l'opération « ACP du Pays Sud Creusois » sur l'ensemble des documents d'information et de communication relatifs à l'opération.

Article 4 : La Commission ACP

L'opération se déroule sous l'égide d'une Commission ACP

Composition :

- Des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Pays Sud Creusois et des EPCI qui le composent
- Le/la développeur(euse) économique ayant réalisé le bilan conseil de l'entreprise
- Tout autre partenaire (sans voix délibérative) en fonction des dossiers présentés

Rôle et mission :

La commission ACP a pour rôle d'émettre un avis sur les bilans-conseils, de sélectionner les projets d'investissement éligibles à l'aide financière directe, d'assurer le suivi des dossiers d'aides directes individuelles et des actions collectives et contrôler la bonne réalisation de l'opération.

Seuls les élus de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Pays Sud Creusois et des EPCI ont droit de vote.

Echéancier :

La Commission ACP est convoquée sur initiative du Syndicat. Elle se réunit pour étudier les dossiers au fil de l'eau quand le nombre de dossiers complets est jugé suffisant. Les dossiers présentés (bilan-conseil, fiche de synthèse, dossier demande investissement, etc.) seront transmis aux membres du comité au moins 8 jours avant sa tenue par voie électronique.

Certaines de ces commissions pourront se dérouler par visioconférence ou par simple consultation écrite.

Article 5 : Financement de l'opération

Volet Aides Directes :

Il est rappelé que la réalisation d'un bilan stratégique est un préalable obligatoire pour déposer un dossier d'aide directe à l'investissement. Toute candidature ne répondant pas à ce critère ne sera pas examinée.

A l'issue des études réalisées dans le cadre de la construction de ce dispositif et des échanges avec les élus engagés dans cette démarche, il a été souhaité sur ce territoire d'avoir un recentrage exclusif des aides directes ACP sur la rénovation des vitrines commerciales.

- Le taux d'intervention ne pourra pas dépasser 30% du montant HT des dépenses éligibles, plafonnées à 40 000 €, avec un montant d'aide plafonnée à 12 000 €.
- Les investissements éligibles dans la procédure devront être à minima de 8 000 € HT.

L'aide financière octroyée se répartira équitablement entre la Région Nouvelle Aquitaine et l'EPCI dans laquelle l'établissement est enregistré.

La clé de répartition suivante a été arrêtée :

- 15 % à la charge de la Région Nouvelle Aquitaine
- 15% à la charge de l'EPCI
- 70% à la charge de l'établissement

Volet Actions Collectives :

La participation de la Région peut atteindre sur la durée de l'ACP un montant maximum de 40 000 € avec un taux d'intervention plafonné à 40%. Chaque action collective fera l'objet d'une demande d'aide.

Article 6 : Entreprises éligibles au dispositif

La possibilité de réaliser un bilan stratégique et/ou d'obtenir une aide directe à l'investissement sont soumis à plusieurs types de critères :

- Être inscrite au Répertoire National des Entreprises **depuis au moins un an** ou dans le cadre d'une reprise d'activité dont l'arrêt n'excède pas un an ;
- Être une TPE de moins de 10 salariés ;
- Avoir son siège social ou un établissement sur le territoire du Syndicat mixte du Pays Sud Creusois ;
- Être propriétaire du local commercial et/ou exploitant d'un fonds de commerce en justifiant d'un bail commercial signé avec le propriétaire du local ;
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros par entreprise et non par établissement quand il y a des établissements secondaires ;
- Accepter la réalisation d'un bilan-conseil tel que décrit à l'article 10.2 du présent règlement et fournir liasse(s) fiscale(s), compte de résultat, solde intermédiaire de gestion, bilan sur 1 à 3 exercices comptables écoulés ;
- Être en situation régulière vis-à-vis de ses obligations sociales et fiscales (attestations à fournir)
- Disposer obligatoirement d'un compte bancaire professionnel, distinct du compte personnel. Le versement d'une aide ne pourra se faire que sur le compte professionnel ;
- Avoir une situation économique et financière saine ;
- Ne pas avoir distribué de dividendes sur le dernier exercice comptable.
La clause de non-distribution de dividendes sur le dernier exercice comptable s'active si :
 - L'entreprise est sous capitalisée
 - L'entreprise privilégie la rémunération du capital
 - Le projet est non stratégique
 - Le niveau de rémunération est disproportionné.

Le critère de versement des dividendes sera apprécié au cas par cas.

Sont exclues du dispositif :

- Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) ;
- Les entreprises en difficultés y compris dans le cadre d'un plan de redressement ;
- Les entreprises exerçant pour activité principale une activité ne faisant pas partie des activités éligibles listées par le règlement ;

Article 7 : Activités éligibles au dispositif

Pour être éligibles à l'ACP, les entreprises devront s'inscrire dans l'une des typologies d'activités suivantes :

- Commerce sédentaire alimentaire et non alimentaire ayant pignon sur rue
- Bar-restaurant
- Artisan disposant d'un espace d'accueil de clientèle et de vente ou ayant pour projet d'en créer (prioritairement les artisans proposant une offre de produits finis)

Secteur d'activité	Critères d'éligibilité	Objectifs stratégiques
Commerce sédentaire alimentaire et non alimentaire	Les commerces ayant pignon sur rue	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'attractivité commerciale des centres-bourgs. • Améliorer l'accueil de la clientèle (accès, visibilité, convivialité). • Favoriser les mises aux normes (hygiène, sécurité, accessibilité). • Moderniser et améliorer l'attrait extérieur des magasins : vitrines, enseignes, agencements conditionner à l'amélioration énergétique. • Accompagner la transition écologique et les économies d'énergie.
Bar-restaurant	Etablissements implantés sur tout le territoire	
Artisans	Artisans disposant d'un espace d'accueil de clientèle et de vente ou ayant pour projet d'en créer Prioritairement les artisans proposant une offre de produits finis (tissu, bois, pierre, métal...)	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la visibilité des savoir-faire artisanaux • Exploiter les locaux vacants en centre-ville et centre-bourgs • Animer les centres-villes et centres-bourgs

Article 8 : Dépenses éligibles

Pour être éligibles à une aide, les investissements de l'entreprise doivent être liés à un projet de rénovation de vitrine.

En effet, le territoire fait le choix de concentrer le dispositif ACP uniquement sur le volet rénovation extérieure pour plusieurs raisons :

- Répondre à un enjeu spécifique et fondamental d'attractivité pour le centre-ville et les centres-bourgs



- L'absence de financement existant sur ce type d'investissement
- Le volume significatif de commerçants concerné par ce besoin de rénovation

Les autres projets (rénovation intérieur, matériel, immobilier...) seront accompagnés par les dispositifs régionaux et intercommunaux existant (Cf. Annexe 4).

Type d'investissement	Détail
Rénovation extérieure	<ul style="list-style-type: none"> • Changement ou modernisation des vitrines (vitrage, châssis, stores extérieurs) avec amélioration de l'accessibilité PMR si besoin. • Installation ou modernisation d'enseignes commerciales, éclairage (hors vitrophanie).

Pour rappel, le taux d'intervention ne pourra pas dépasser 30% du montant HT des dépenses éligibles, plafonnées à 40 000 €, avec un montant d'aide plafonnée à 12 000 €. Les investissements éligibles dans la procédure devront être à minima de 8 000 € HT avec un montant d'aide minimum de 2 400 €.

Article 9 : Périmètre éligible à l'opération

Pour pouvoir prétendre au dispositif, les candidats doivent être implantés dans l'une des Communautés de Communes qui composent le Pays Sud Creusoises :

- Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest :

Ahun, Ars, Auriat, Banize, Bosmoreau-les-Mines, Bourgneuf, Chamberaud, Chavanat, Faux-Mazuras, Fransèches, Janaillat, La Chapelle-Saint-Martial, La Pougé, Le Donzeil, Le Monteil-au-Vicomte, Lépinas, Maisonnisses, Mansat-la-Courrière, Montboucher, Moutier-d'Ahun, Pontarion, Royère-de-Vassivière, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Avit-le-Pauvre, Saint-Dizier-Masbaraud, Saint-Georges-la-Pougé, Saint-Hilaire-la-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Junien-la-Bregère, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Martin-Château, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Michel-de-Veisse, Saint-Moreil, Saint-Pardoux-Mortierolles, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Priest-Palus, Sardent, Soubrebost, Sous-Parsat, Thauron, Vidallat.

- Communauté de Communes Creuse Grand Sud :

Alleyrat, Aubusson, Blessac, Croze, Faux-la-Montagne, Felletin, Gentioux-Pigerolles, Gioux, La Nouaille, La Villedieu, La Villetelle, Moutier-Rozeille, Néoux, Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Avit-de-Tardes, Saint-Frion, Saint-Maixant, Saint-Marc-à-Frongier, Saint-Marc-à-Loubaud, Saint-Pardoux-le-Neuf, Saint-Quentin-la-Chabanne, Saint-Sulpice-les-Champs, Saint-Yrieix-la-Montagne, Sainte-Feyre-la-Montagne, Vallière.

Article 10 : Procédure de demande d'aides :

1. Prise de contact et fiche de demande :

Le premier contact des entreprises sera le/la développeur(euse) économique de sa Communauté de Commune. Si l'entreprise est éligible, après avoir pris connaissance des différentes étapes du dispositif, cette dernière remplira une fiche de pré-demande (Cf. Annexe 1) avec le/la développeur(euse) économique.

Pour bénéficier du dispositif, l'entreprise s'engage à réaliser un bilan conseil en vue du dépôt d'un dossier de demande d'aide aux investissements.

2. Bilan conseil :

Le bilan conseil est réalisé dans l'entreprise par le/la développeur(euse) économique de l'EPCI du candidat. Ce diagnostic est obligatoire et constitue le préalable à l'attribution d'une aide financière. A travers une approche globale de l'entreprise, il aborde les problématiques auxquelles est confrontée l'entreprise (aspect économique, numérique, et énergétique) en lien avec son projet d'investissement. Il permet de vérifier l'adéquation du projet d'investissement aux besoins de l'entreprise, à ses capacités financières et à ses perspectives de développement. Cette vision évaluative et prospective vise à guider au mieux le dirigeant dans son projet.

Plus précisément, ce bilan devra faire apparaître les éléments suivants :

- Présentation générale, financière et bilan de l'entreprise :
- Conseils apportés au chef d'entreprise :
- Identification et préconisation des investissements en lien avec l'analyse de l'entreprise

Une visite sur site est à minima réalisée dans chaque entreprise candidate lors de la réalisation du bilan conseil. Une fois l'audit réalisé et présenté au chef d'entreprise, ce dernier se positionne (ou non) sur une demande de subvention.

3. Elaboration du dossier de demande d'aide :

Sur la base du bilan conseil, les entreprises ayant un projet d'investissement peuvent solliciter une subvention publique pour en soutenir le financement. Cette demande est formalisée par la constitution d'un dossier de demande de subvention accompagné du bilan-conseil par le chef d'entreprise et avec l'appui des développeurs économiques des EPCI.

La demande de subvention est signifiée (par voie postale ou courriel) par le porteur de projet auprès du Syndicat mixte du Pays Sud Creusois qui atteste de la complétude du dossier. Dans l'hypothèse où le dossier déposé par l'entreprise serait incomplet, le Syndicat l'informera des pièces manquantes. A compter de cette information, l'entreprise dispose d'un délai de deux mois pour compléter son dossier.

4. Déroulement de la Commission ACP :

La Commission ACP est convoquée sur initiative du Syndicat mixte du Pays Sud Creusois. Elle se réunit pour étudier les dossiers au fil de l'eau.

Certaines de ces commissions pourront se dérouler par visioconférence ou par simple consultation écrite.

Les dossiers présentés (bilan-conseil, fiche de synthèse, dossier demande investissement, etc.) seront transmis aux membres du comité au moins 8 jours avant sa tenue par voie électronique.

Chaque bilan-conseil est présenté par le/la développeur(euse) économique l'ayant réalisé devant les membres de la commission ACP.

Le bilan-conseil permet à la commission de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre la démarche par une demande de subvention. L'entreprise sera invitée à participer à la commission afin qu'elle puisse présenter ces besoins en investissements.

En second lieu, la commission ACP se prononce, sur la base du dossier de demande de subvention, sur l'éligibilité des dépenses et l'opportunité de lui accorder une subvention.

Cet examen en deux parties permet aux membres à la commission ACP d'apprécier pleinement l'adéquation et la pertinence du projet d'investissement aux besoins de l'entreprise.

En fin de séance, le chargé de mission ACP du Pays Sud Creusois présente l'état d'avancement des dossiers en cours, de manière à assurer un suivi régulier des dossiers et des enveloppes financières.

5. A l'issue de la Commission ACP pour la Région et le Syndicat :

A l'issue de la commission ACP, le Syndicat émet un accusé de réception de dossier complet et de recevabilité de la demande d'aide au demandeur. Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention. Il comprend toutefois une date retenue pour l'éligibilité des dépenses qui permet au demandeur de signer des devis et d'engager des dépenses.

En cas de validation en commission ACP, les demandes de financements feront l'objet :

- D'un arrêté attributif et d'une convention attributive de subvention pour la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- De délibérations des Conseils communautaires et de conventions attributives de subvention pour les Communautés de Communes.

Les conventions attributives précisent le montant de la subvention, les modalités de paiement et de versements, les délais d'exécution ainsi que les engagements réciproques.

Le demandeur s'engage à signer :

- Le cas échéant, la convention entre le bénéficiaire et le financeur
- La charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine (Cf. Annexe 2)
- L'attestation sur le respect des éco-socio-conditionnalités (Cf. Annexe 3)

6. Elaboration et suivi des demandes de paiement :

Le Syndicat mixte du Pays Sud Creusois accompagne l'entreprise dans ses demandes de paiement. Il assure le suivi des demandes et fait le lien entre le Conseil Régional et les entreprises.

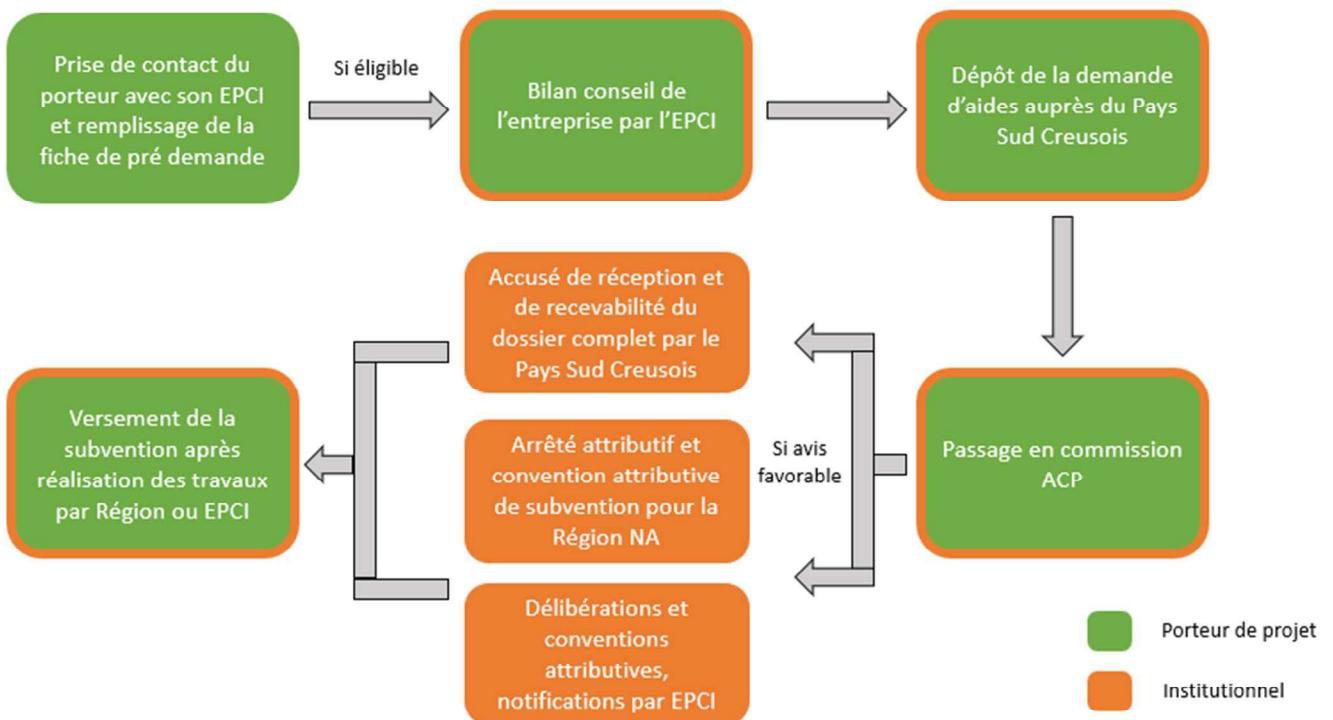
Le versement de la subvention à l'entreprise est effectué après réalisation complète des investissements/travaux au vu de l'état récapitulatif des dépenses et copie des factures acquittées.

Toute facture antérieure à la date d'éligibilité des dépenses mentionnée dans l'accusé de réception et de recevabilité de la demande ne pourra être prise en compte.

Le bénéficiaire s'engage à finaliser son projet de développement au plus tard 18 mois à compter de la date de l'accusé de réception et de recevabilité de la demande.

L'entreprise bénéficiaire de l'aide ACP devra mentionner la participation financière de la Région et des EPCI à la réalisation de l'opération « ACP du Pays Sud Creusois ». Un auto-collant avec les logos des financeurs sera transmis à l'entreprise.

7. Schéma du processus de la demande d'aide



Article 11 : Obligations des bénéficiaires en matière d'éco-socio-conditionnalités :

Conformément à sa feuille de route NEOTERRA adoptée, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine souhaite accélérer les transitions sociales et environnementales sur son territoire. Aussi, la Région demande aux bénéficiaires de ses propres aides comme aux bénéficiaires des dispositifs d'aides des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), tels que les Communautés de Communes, des engagements en matière de responsabilités environnementale, sociale et territoriale :

- Pour les sociétés, déduire la subvention intercommunale du résultat distribué à leurs actionnaires.
- Pour les entreprises bénéficiaires d'aides à l'investissement ou à la Recherche & Développement, maintenir les activités aidées sur le territoire intercommunal pendant au moins 5 ans à compter de la date de décision d'attribution de l'aide intercommunale.
- Pour les entreprises bénéficiaires et employeuses, maintenir les emplois pendant au moins 3 ans suivant la date de décision d'attribution de l'aide intercommunale.
- Pour les organisateurs de salons, manifestations et festivals, s'engager sur un ensemble d'actions visant à réduire l'empreinte environnementale de l'évènement.
- Pour les entreprises agroalimentaires dont l'investissement est supérieur à 1 500 000 €, réaliser un diagnostic RSE assorti d'un plan de progrès sur ses pratiques environnementales et sociales.
- Pour tous les bénéficiaires d'aides intercommunales inférieures ou égales à 150 000 €, signer une charte les engageant à prendre en compte les facteurs environnementaux et sociaux dans leur activité.
- Pour tous les bénéficiaires d'aides intercommunales supérieures à 150 000 € signer un contrat de transition les engageant sur des objectifs de progrès sur 4 critères environnementaux et sociaux de leur choix.

Annexe 1 : Fiche de pré-demande



Fiche de Pré-demande Action Collective de Proximité du Pays Sud Creusois

1. Présentation de l'entreprise :

Raison sociale	
Enseigne	
N° SIRET	
Statut juridique	<input type="checkbox"/> Entreprise individuelle <input type="checkbox"/> SARL <input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> EURL <input type="checkbox"/> SAS <input type="checkbox"/> Autres : _____ _____
Code NAF	
Date de création OU de reprise de l'entreprise	
Nom, prénom du dirigeant	
Date de naissance	
Adresse du siège social	
Adresse du local commercial	
Coordonnées	N° de téléphone : _____ Adresse mail : _____

<p>Présentation de l'activité de l'entreprise</p>	
<p>Effectifs à la date de la demande</p>	<p>Nombre de salariés : _____</p> <p>C.D.I : _____ C.D.D : _____</p> <p>Autre : _____</p> <p>Nb de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation en cours : _____</p> <p>Est-ce que vous avez procédé à des licenciements au cours des 12 mois précédant la demande d'aide ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Chiffre d'affaires des deux derniers exercices</p>	<p>Année N CA HT : _____ € Année N-1 CA HT : _____ €</p> <p>Part de la clientèle de professionnels : _____ %</p> <p>Part de la clientèle de particuliers : _____ %</p>
<p>Le capital de l'entreprise est-il détenu à 25 % ou plus par une autre entreprise</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si OUI, fournir un organigramme détaillé précisant l'effectif de la société, le chiffre d'affaires et le bilan des deux derniers exercices comptables.</p>
<p>L'entreprise et/ou le dirigeant détiennent- ils au moins 25 % du capital d'une ou plusieurs sociétés ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si OUI, fournir un organigramme détaillé précisant l'effectif pour chaque société, le chiffre d'affaires et le bilan des deux derniers exercices comptables.</p>

2. Présentation du projet

Localisation du projet	
Description du projet	
Nature des investissements	
Montant prévisionnel H.T des investissements	
Plan de financement du projet	Autofinancement : _____ € Emprunt : _____ € Aides publiques : _____ € Autre : _____ €
Planning prévisionnel de réalisation du projet	Date de début : _____ Date de fin : _____
Aides publiques perçues ? au cours des trois dernières années	- Avez-vous perçu des aides de la Région ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non - Si oui, ces aides sont-elles soldées ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non - Avez-vous perçu d'autres aides publiques ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non - Si oui, lesquelles ? _____ _____
	Montant total des aides publiques perçues au cours des trois exercices : _____ _____

Documents à joindre à la présente fiche de demande préalable :

- Un extrait INPI ou RNE ou KBis de moins de 3 mois, (téléchargeable sur <https://data.inpi.fr/>)
- Statut de l'entreprise sauf pour une entreprise individuelle,
- Courrier de sollicitation d'un bilan-conseil dans un objectif de demande de subvention dans le cadre du dispositif ACP,
- Les trois dernières liasses fiscales complètes ou 1 seule pour les entreprises de moins d'un an d'existence,
- Devis si déjà en possession de l'entreprise,
- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales en fournissant :
 - Attestation de régularité sociale (www.mon.urssaf.fr ; www.rsi.fr),
 - Attestation de régularité fiscale (Centre des impôts ou www.cfspro.impots.gouv.fr),
- Attestation de déclaration des aides publiques perçues – régime de minimis,
- RIB.

Documents à joindre au cours du bilan-conseil pour la demande de subvention :

- Devis complets datant de moins de 3 mois,
- Attestations pour le matériel d'occasion,
- Accord bancaire pour le financement des investissements prévus,
- Prévisionnel en cas de reprise d'activité.

Ces documents sont à adresser par mail au développeur économique de votre Communauté de Communes :

- Creuse Sud-Ouest : david.giraud@creusesudouest.fr
- Creuse Grand Sud : barbara.dubois@creuse-grand-sud.fr

IMPORTANT

- Cette fiche est la première étape de la procédure de demande d'aide. Elle devra être complétée ultérieurement par tous documents nécessaires pour assurer l'instruction de votre demande.
- Le projet ne doit pas avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution avant avis de la commission ACP (pas de signature de devis avant la date de l'accusé de réception de dossier complet et de recevabilité de la demande suite au passage en commission ACP).
- L'attribution de toute aide publique est subordonnée à une vérification des conditions légales ainsi qu'à une appréciation de sa pertinence économique, sociale et environnementale.

Date et signature du / de la représentant (e) légal

Fait à :

le :

Signature :

Annexe 2 : Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine



Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine



Dès 2019, sur la base d'un diagnostic scientifique posé par les plus de 400 chercheurs d'Acclimaterra et d'Ecobiose, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté la feuille de route Néo Terra afin de réorienter l'ensemble des politiques régionales pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et l'érosion de la biodiversité. L'accumulation de crises climatiques, sanitaires, géopolitiques, sociales montre la nécessité d'accompagner et d'accélérer encore plus les transitions environnementales, sociales et économiques de notre territoire.

Cette volonté régionale d'accompagner l'ensemble des bénéficiaires des aides régionales dans cette démarche se traduit dans l'objectif de cette charte : inciter chacun à être acteur des transitions de son territoire et de son écosystème.

Élément constitutif du dossier de demande d'aide, cette charte répond à l'objectif fixé par la Région Nouvelle-Aquitaine de devenir la première région éco-responsable et vise à embarquer le plus grand nombre, afin d'agir résolument pour une Nouvelle-Aquitaine décarbonée, dynamique, solidaire et prospère.

Par l'adoption de cette charte, dans le cadre de ses activités et du projet accompagné, le bénéficiaire de l'aide publique s'engage à mettre en place des mesures (tout ou partie) afin de :

1. Préserver les ressources naturelles

Les actions pourront porter sur :

- L'amélioration de sa gestion de l'énergie (énergies renouvelables, performance énergétique des bâtiments, sobriété, process, autoconsommation...);
- La diminution de la consommation d'eau (gestion, suivi et réduction de la consommation, réutilisation...);
- La réduction de l'impact matière et à la diminution de la production de déchets (approvisionnement durable, écoconception des produits et services, gestion et réduction du volume de déchets, tri, réemploi, valorisation, ...);
- La préservation de la biodiversité (restauration des sols et des zones humides; préservation de la flore, de la faune et des écosystèmes...);
- La réduction des émissions de polluants dans les milieux (eau, sol et air);
- La prévention et la gestion des risques naturels et technologiques (lutte contre les îlots de chaleur, incendies, inondations...).

2. Œuvrer pour la transition pour tous*

Les actions pourront porter sur :

- La mise en place d'actions pour la formation des salariés et des jeunes (moins de 25 ans) aux métiers d'avenir ;
- L'embauche et la formation d'apprentis et d'alternants ;
- Le maintien dans l'emploi des seniors, la transmission des savoir-être et savoir-faire ;
- La lutte contre les discriminations et les actions en faveur de l'insertion professionnelle (notamment des travailleurs en situation de handicap) ;
- Assurer le respect de l'égalité professionnelle et salariale Femmes-Hommes et à la lutte contre toutes les discriminations ;
- La promotion de la qualité de vie au travail, en accordant une attention particulière à la santé (de ses salariés et sous-traitants, des consommateurs de ses produits ou des utilisateurs de ses services) et à la sécurité au travail ;
- L'amélioration des gouvernances et politiques salariales, en assurant un partage équilibré des richesses et en encourageant un management humain respectueux et bienveillant à l'égard de chacun.
- Enfin, sur la santé environnementale au sens large, tant en termes de risques (effets du bâti, des rejets, de la consommation d'énergie, des émissions de GES, etc. sur l'air intérieur et extérieur, les eaux, les sols) que d'opportunités (plans de mobilité, etc.).

3. Développer l'écoresponsabilité et la décarbonation

Les actions à mettre en place avec des objectifs raisonnablement atteignables pourront porter sur :

- La responsabilité sociale des entreprises (RSE) ou de responsabilité sociale des organisations (RSO) ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre avec, le cas échéant, la mise en place d'un Bilan carbone ;
- Le renforcement de l'ancrage territorial (circuits-courts, sous-traitance locale ou régionale qui serait idéalement en phase avec les principes décrits dans cette charte, mécénat caritatif, culturel et sportif, marque employeur) ;
- L'utilisation privilégiée des moyens de transport décarbonés.

Le Représentant du bénéficiaire

(Cachet et signature)

* détail des mesures sur le site neo-terra.fr

Annexe 3 : Attestation sur le respect des éco-socio-conditionnalités



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine



ECO-SOCIO CONDITIONNALITES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Dossier n°

Je soussigné(e) NOM – Prénom(s) :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Représentant légal de l'entreprise NOM – Prénom :

Dénomination :

N°SIRET :

Adresse du siège :

ATTESTE SUR L'HONNEUR que l'entreprise que je représente s'engage à respecter les éco-socio-conditionnalités suivantes (cases à cocher) ;

- Ne pas verser de dividendes issus de la subvention.
- Ne pas délocaliser, même partiellement, en dehors du territoire intercommunal, les l'activité de l'établissement aidé, dans un délai de 5 ans à compter de la date de décision d'attribution de l'aide.
- Maintenir l'effectif de l'établissement aidé sur le territoire intercommunal pendant une durée de 3 ans à compter de la date de décision d'attribution de l'aide intercommunale, et comme suit :

TYPE DE CONTRAT	NOMBRE	ETP (Equivalent Temps Plein)
CDI		
CDD		
TOTAL		

Fait à.....

Le.....

Signature du représentant légal de l'entreprise (avec cachet)

Annexe 4 : Autres dispositifs d'aides économiques des Communautés de Communes :

• COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

Intitulé du dispositif	Bénéficiaires et conditions	Secteurs d'activités éligibles	Dépenses éligibles	Forme et intensité de l'aide intercommunale
Soutien à l'immobilier d'entreprise	TPE, employeuses ou non, en création ou en développement. SCI, sous réserve de justifier d'un pré-contrat de bail commercial ou d'un bail commercial signé avec une TPE éligible au présent dispositif.	Commerces de proximité sédentaires, avec établissements recevant du public et avec une surface de vente inférieure à 300 m². Secteurs éligibles : alimentaire, restauration, biens et équipements de la personne et de la maison ; commerces de détails de produits pharmaceutiques.	Uniquement les dépenses de rénovation de locaux limitées aux postes de dépenses suivants : rénovation énergétique et thermique ; électricité ; mise en accessibilité extérieure et intérieure. Exclusions : acquisitions immobilières, constructions neuves. Plancher de dépenses éligibles : 15 000 € HT Plafond de dépenses éligibles : 100 000 € HT.	Subvention : modulée selon le montant de dépenses éligibles HT : -Jusqu'à 50 000 € HT de dépenses éligibles : 50 %, soit un plafond d'aide à 25 000 € HT. -De 50 001 € HT à 100 000 € HT de dépenses éligibles : 40 %, soit un plafond d'aide à 40 000 € HT.
Soutien à l'investissement matériel	TPE, employeuses ou non, et PME, en création ou en développement.	-Commerces de proximité et activités de services, sédentaires, avec établissement recevant du public, et avec une surface de vente inférieure à 300 m² (détail activités éligibles au RI EPCI). -Activités de production – fabrication / transformation de matières premières : filières industrielles (dont agroalimentaire et services aux industries), artisanat de la construction, transformation alimentaire (hors EI et statuts agricoles et hors localisation sur le site d'exploitation agricole ou au domicile). -Artisanat du bâtiment (gros œuvre et second œuvre), entreprises de terrassements, VRD et aménagements paysagers (hors entretien espaces verts). -Activités de sylviculture et de production / commercialisation de plants forestiers et autres arbres (hors exploitation forestière).	Ensemble des investissements productifs entrant dans les actifs corporels de l'entreprise , neufs ou d'occasion. Dépenses spécifiques éligibles : équipements de sécurité facilitant le travail en hauteur (hors EPI classiques) ; dépenses liées à la transformation numérique. Investissements immatériels (conseil, formalités, formations, démarches de labellisation certification, RSE...) éligibles en complément de la réalisation des investissements matériels associés . Exclusions : enseignes et signalétiques ; véhicules /engins roulants nécessitant un conducteur (sauf véhicules de tournées pour commerces alimentaires) ; matériel en location ou crédit-bail. Plancher de dépenses éligibles : 15 000 € HT (lignes de dépenses inférieures à 1 000 € HT exclues). Pour les dépenses relatives à la transformation numérique : plancher de dépenses éligibles à 5 000 € HT (sans exclusion de lignes de dépenses).	Subvention forfaitaire ne dépassant pas les fonds propres apportés par le bénéficiaire sur les investissements éligibles, dans la limite du besoin de financement et selon les plafonds précisés ci-après. Subvention variable selon la nature des dépenses éligibles : -Pour les dépenses d'investissements productifs et dépenses liées à la transformation numérique : subvention plafonnée à 15 000 € HT. -Pour les investissements immatériels complémentaires éligibles : subvention plafonnée à 5 000 € HT.

<p>Soutien spécifique à la reprise d'entreprise</p>	<p>TPE, employeuses ou non, et PME de moins de 20 salariés.</p> <p>Pour tout établissement repris sur le territoire intercommunal, par une entreprise créée ou par une entreprise déjà existante ayant son siège et/ou d'autres établissements, sur ou en dehors du territoire intercommunal.</p> <p>Pour les entreprises en création, obligation d'un accompagnement technique amont sur le projet de reprise, par un organisme qualifié.</p>	<p>Idem secteurs éligibles au dispositif de soutien à l'investissement matériel.</p>	<p>Ensemble des dépenses constituant le besoin de financement : immobilisations corporelles, dont actifs du fonds de commerce ou d'activité, immobilisations incorporelles, besoin en fonds de roulement au lancement de l'activité...</p> <p>Plancher de dépenses éligibles : besoin de financement total d'au moins 15 000 € HT.</p>	<p>Subvention avec majoration pour les activités identifiées comme prioritaires :</p> <p>Base : 30 % du besoin de financement total, plafonnée à 20 000 € HT.</p> <p>Pour les activités prioritaires suivantes : boucheries – charcuteries artisanales ; boulangeries – pâtisseries artisanales ; Café Hôtellerie Restauration avec activité principale de restauration ; commerces de détail de produits pharmaceutiques ; sylviculture et production / commercialisation de plants forestiers : 40 % du besoin de financement total, plafonnée à 50 000 € HT.</p>
<p>Dispositif transversal – prêts d'honneur</p>	<p>Bénéficiaires éligibles aux prêts d'honneur – création, reprise, croissance – de la plateforme Initiative Creuse, sauf exclusions précisées aux conditions communes ci-avant.</p>	<p>Secteurs d'activités éligibles retenus par la plate-forme Initiative Creuse</p>	<p>Tous les types de prêts d'honneur octroyés par Initiative Creuse.</p> <p>Montant du prêt d'honneur, personnel, attribué par Initiative Creuse.</p>	<p>Abondement du fonds de prêts d'honneur sous forme de subvention versée annuellement à l'association Initiative Creuse et selon convention pluriannuelle : maximum de 50 000 € par an.</p> <p>Abondement des prêts d'honneur concernés à hauteur de 1 € maximum.</p>

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD**

Vous trouverez l'ensemble des informations concernant les aides économiques internes à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud via le lien ci-dessous :

<https://creuse-grand-sud.fr/blog/2025/10/14/devéco-creuse-grand-sud-poursuit-son-soutien-aux-entreprises-en-2025/>